

RESSOURCES DE POISSONS

ETAT ET TENDANCES DE LA PECHE

3.1 Les opérations de pêche commerciale de poissons dans le secteur Atlantique sont interdites dans les sous-zones 48.1 et 48.2 (mesures de conservation 41/X et 42/X).

3.2 La capture totale en 1991/92 de toutes les espèces dans la sous-zone 48.3 (Géorgie du Sud) s'est élevée à 50 678 tonnes par comparaison à un montant de 82 423 tonnes en 1990/91; cette différence s'explique en partie par une réduction de la quantité de myctophidés débarqués. Cependant, toutes les captures n'ont pas encore été déclarées.

3.3 La pêche de *Champscephalus gunnari* était fermée pendant la saison 1991/92 (mesure de conservation 33/X). La saison de pêche de *Dissostichus eleginoides* a été plus courte que les saisons précédentes en raison surtout de l'entrée de la flotte chilienne dans la pêcherie. Cette pêche fait l'objet d'un TAC de 3 500 tonnes (mesure de conservation 35/X). La capture totale déclarée pour cette espèce était de 3 703 tonnes, y compris 133 tonnes capturées pendant les campagnes de recherche. La capture totale d'*Electrona carlsbergi* n'a atteint que 46 960 tonnes, soit un montant bien inférieur au TAC de 245 000 tonnes (mesure de conservation 38/X). La pêche dirigée de *Notothenia rossii*, *Patagonotothen guntheri*, *Notothenia gibberifrons*, *Chaenocephalus aceratus*, *Pseudochaenichthys georgianus* et *Notothenia squamifrons* était interdite en 1991/92 conformément aux mesures de conservation 3/IV et 34/X. Un exposé récapitulatif de toutes les espèces capturées depuis 1970 figure au Tableau 3 de l'Annexe 5.

3.4 La seule opération commerciale de pêche déclarée dans le secteur de l'océan Indien a été menée dans la division 58.5.1 (Kerguelen). La capture totale s'élevait à 44 tonnes de *C. gunnari* et 7 492 tonnes de *D. eleginoides*. La pêche de *Notothenia squamifrons* dans la division 58.4.4 (bancs Ob et Lena) a été interdite conformément à la mesure de conservation 43/X.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE L'EVALUATION DES STOCKS DE POISSONS

3.5 Le Dr Kock, exerçant les fonctions de président du Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA) a présenté le rapport de la réunion qui s'est tenue aux bureaux du secrétariat de la CCAMLR à Hobart du 13 au 22 octobre 1992.

3.6 Le rapport du Groupe de travail figure à l'Annexe 5.

3.7 Le WG-FSA a noté que les scientifiques présents à la réunion n'avaient pas pris connaissance du contenu des documents présentant les évaluations. Il a tenté de tenir compte de ces documents dans ses travaux mais, dans certains cas, n'a pas été en mesure de les évaluer puisque certains détails techniques relatifs aux analyses n'avaient pas fait l'objet d'une déclaration suffisante. Dans ces cas, il a renvoyé les documents à leurs auteurs pour qu'ils puissent y apporter des clarifications et les présenter à nouveau lors d'une prochaine réunion.

3.8 Lors de l'examen du rapport, le Comité scientifique a remercié le WG-FSA des travaux considérables qu'il a réalisés dans la préparation du rapport, et en particulier le président suppléant qui a assumé la responsabilité de la réunion du Groupe de travail en l'absence du responsable (le Dr Everson).

Système d'observation scientifique international de la CCAMLR (Annexe 5, paragraphes 4.1 à 4.5)

3.9 Le Comité scientifique a approuvé les commentaires du WG-FSA et a convenu que tous les navires menant des opérations de pêche, quelles qu'elles soient, devraient faire partie du système d'observation scientifique. Toutefois, c'est toujours la question du placement des observateurs scientifiques à bord des navires de pêche commerciale qui reste prioritaire.

Examen du manuel provisoire des observateurs scientifiques de la CCAMLR (Annexe 5, paragraphes 4.6 à 4.9)

3.10 Le Comité scientifique a approuvé les commentaires apportés par le WG-FSA et a exprimé son appréciation au secrétariat pour les efforts considérables fournis lors de la réalisation du manuel ainsi qu'à de nombreux membres du Comité scientifique et des Groupes de travail pour leur contribution.

Besoins en données approuvés par la Commission en 1991 (Annexe 5, paragraphes 5.1 et 5.2)

3.11 En 1991, le Comité scientifique et la Commission ont approuvé les diverses demandes de données du WG-FSA (SC-CAMLR-X, Annexe 6, Appendice E). Les données

présentées au secrétariat en réponse aux demandes figurent à l'Annexe 5, Appendice D. Bien que certaines données requises par le Groupe de travail aient été présentées, bien d'autres doivent encore l'être (Annexe 5, Appendice D).

Statistiques de capture et d'effort de pêche (Annexe 5, paragraphes 5.3 à 5.7)

3.12 Le Comité scientifique a noté qu'à nouveau les données STATLANT A et B n'avaient pas été présentées au secrétariat à la date limite (30 septembre) et que la plupart de ces données n'avaient pas été présentées à temps pour la réunion du WG-FSA. Cette année les données nécessaires pourraient être compilées à partir des déclarations conformes aux diverses mesures de conservation en vigueur. Cependant, les données STATLANT couvrent toutes les pêcheries qui ne sont pas assujetties à un régime particulier de déclaration et, par conséquent, il est essentiel qu'elles soient présentées à la date convenue. Le directeur des données a proposé d'avancer la date de présentation au 31 août ce qui permettrait au secrétariat de déterminer les données absentes bien avant la réunion du WG-FSA. Le secrétariat, grâce à délai supplémentaire, serait en mesure d'obtenir ces données des Membres de présenter ces données à temps pour la réunion du WG-FSA.

3.13 Le Comité scientifique a demandé au directeur des données de consulter les Membres pendant la période d'intersession pour déterminer s'il est possible de mettre en place un tel programme et de reporter les résultats et recommandations à la prochaine réunion du WG-FSA pour un nouvel examen.

Conseils généraux sur la gestion des stocks de poissons
(Annexe 5, paragraphes 6.237 à 6.245)

3.14 Le WG-FSA a discuté l'utilité potentielle des contrôles de l'effort de pêche pour contrôler la mortalité par pêche, ce qui pourrait permettre de suivre le taux d'expansion de l'effort de pêche sur les stocks dont l'exploitation vient d'être mise en place ou sur lesquels on ne dispose pas d'informations suffisantes pour fixer un TAC.

3.15 Il se peut que des contrôles d'effort de pêche soient particulièrement utiles pour garantir que la saison de pêche n'est pas écourtée démesurément. Certaines méthodes d'évaluation utilisées par le WG-FSA risquent de ne plus être assez fiables si la saison de pêche est très courte. L'augmentation de l'effort de pêche aboutirait alors à des incertitudes croissantes sur l'état des stocks.

3.16 Le Comité scientifique a approuvé ces commentaires mais a également noté les commentaires du WG-FSA indiquant qu'il existe des difficultés d'ordre pratique en ce qui concerne la mise en application des contrôles d'effort de pêche et que celles-ci devront être prises en considération par la Commission.

Considérations relatives à la gestion de l'écosystème

Interactions avec le WG-Krill (Annexe 5, paragraphes 7.1 à 7.7)

3.17 Le Comité scientifique a approuvé les commentaires du WG-FSA et a rappelé les conclusions de WG-Krill-91/25, lesquelles signalent l'intérêt de mettre en place, au plus tôt, un contrôle beaucoup plus strict de la pêche de krill pour évaluer correctement l'ampleur du problème de la capture accessoire de poissons et de l'identification des localisations et des périodes de l'année pendant lesquelles les juvéniles de poissons sont en danger. Il a été souligné combien il sera nécessaire à l'avenir de présenter les informations conformément aux formats recommandés dans le manuel provisoire des observateurs scientifiques, et de donner toutes les précisions voulues sur les méthodes d'échantillonnage utilisées selon les directives convenues (SC-CAMLR-IX, Annexe 5, Appendice F).

3.18 Il a été suggéré à la Commission d'imposer des mesures destinées à réduire la capture accessoire de poissons dans les chaluts de krill.

Interactions avec le WG-CEMP (Annexe 5, paragraphes 7.8 à 7.15)

3.19 Le Comité scientifique a approuvé les commentaires du WG-FSA sur ces questions.

Campagnes d'évaluation

Atelier sur la conception des campagnes d'évaluation par chalutages de fond

3.20 Le rapport de l'atelier sur la conception des campagnes d'évaluation par chalutages de fond figure à l'Annexe 5, Appendice H. Le Comité scientifique a approuvé les commentaires et les recommandations du WG-FSA et a remercié la Bundesforschungsanstalt für Fischerei (Centre fédéral de recherche halieutique), Allemagne, d'avoir accueilli cet atelier. Le Comité scientifique a convenu de la distribution par le secrétariat du "manuel

provisoire sur les campagnes d'évaluation par chalutages de fond" à tous les Membres pour examen pendant la période d'intersession. Une nouvelle version sera préparée en vue d'une approbation définitive l'année prochaine.

Campagnes d'évaluation récentes et proposées

3.21 De mai à juillet 1992, une campagne d'évaluation russe de *D. eleginoides* a été réalisée par deux palangriers industriels dans le secteur îlots Shag/Géorgie du Sud. La capture effectuée au cours de la campagne représente environ 6% du TAC fixé par la Commission pour la saison 1991/92, lequel était atteint en mars 1992. On a fait remarquer qu'aucune disposition relative à ces captures n'était prévue lors de l'établissement du TAC pour 1992/93.

3.22 Le plan détaillé du modèle de campagne d'évaluation et des objectifs de la campagne de recherche n'a pas été soumis à la CCAMLR six mois à l'avance, tel que la Commission le requiert depuis 1986 (CCAMLR-V, paragraphe 60). Le Comité scientifique et le Groupe de travail n'ont donc pu examiner minutieusement ce plan de recherche. Le WG-FSA était dans l'impossibilité de déterminer si le plan de recherche exposé dans la COMM CIRC 92/23 visait des questions spécifiques et des lacunes dans les connaissances, abordées par le Groupe de travail à sa dernière réunion.

3.23 Les données à échelle précise par trait de chalut et les données de composition des longueurs provenant de la campagne de recherche ont été soumises à la CCAMLR. Des analyses préliminaires des caractéristiques biologiques (âge, reproduction) ont été présentées dans WG-FSA-92/13, 14 et 15. Le Groupe de travail a cependant fait remarquer que la présentation des données biologiques n'était pas conforme aux directives et au standard qu'il avait établis auparavant (SC-CAMLR-IX, Annexe 5, paragraphes 249 à 254). On a noté la petite taille de l'échantillon biologique par rapport à la capture totale d'environ 20 000 poissons.

3.24 Le Comité scientifique a conclu que les informations fournies à ce jour par le WG-FSA à partir de ces campagnes d'évaluation ne contribuent que très modestement à l'amélioration des évaluations effectuées par le Groupe de travail durant la présente réunion. Il a réitéré ses anciennes déclarations ainsi que la décision prise par la Commission en 1986 selon lesquelles les projets de recherche doivent être soumis au moins six mois à l'avance pour en permettre un examen précis et pour vérifier s'ils répondent bien aux besoins

spécifiques du Groupe de travail et du Comité scientifique (voir également la section ci-après concernant les dispositions exceptionnelles d'exemption pour la recherche scientifique).

3.25 Une campagne d'évaluation par chalutages de fond a été effectuée par le *Falklands Protector* en janvier 1992 avec la participation de scientifiques du Royaume-Uni, d'Allemagne et de Pologne.

BESOINS EN DONNEES

3.26 Le Comité scientifique a approuvé la liste des besoins en données spécifiée par le WG-FSA figurant à l'Annexe 5, Appendice D.

EXEMPTION POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

3.27 Le Comité scientifique a noté les inquiétudes exprimées par divers Membres (CCAMLR-XI/9) en ce qui concerne la campagne de recherche du navire russe sur *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 en 1992.

3.28 Cette campagne, entreprise après la clôture de la pêche conformément à la mesure de conservation 35/X, a, en effectuant des captures, dépassé le TAC de 3 500 tonnes fixé par cette mesure. La capture, représentant environ 6% du TAC, n'avait pas été prise en compte dans la formulation de celui-ci (Annexe 5, paragraphe 8.17).

3.29 Le Comité scientifique, tout en confirmant la nécessité de stipuler des dispositions relatives à l'exemption pour la recherche (CCAMLR-V, paragraphes 59 et 60), a toutefois noté que des incertitudes subsistent en ce qui concerne leur mise en application.

3.30 Par conséquent, le Comité scientifique a convenu qu'en vue d'éviter toute confusion certaines clarifications des dispositions actuelles devraient être tentées.

3.31 Le Comité scientifique a recommandé, dans une première phase, de reconnaître officiellement les dispositions relatives à l'exemption pour la recherche scientifique ainsi qu'elles sont définies au paragraphe 60 de CCAMLR-V, en tant que résolution de la Commission ou mesure de conservation à part entière.

3.32 Le Comité scientifique a rappelé ses préoccupations quant au nombre de navires (y compris les navires de recherche) capables d'effectuer d'importantes captures qui

risqueraient d'avoir un effet préjudiciable sur l'objectif des mesures de conservation spécifiques (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 3.10).

3.33 Le Comité scientifique a attiré l'attention de la Commission sur les inconsistances dans l'interprétation de ces dispositions d'exemption appliquées aux navires entreprenant des campagnes de recherche ou menant des opérations commerciales de pêche et engagés dans les campagnes de recherche scientifique (CCAMLR-V, paragraphe 60(c); CCAMLR-VIII, paragraphe 51 - voir Annexe 6). La définition de ces dispositions est rendue plus compliquée par la condition stipulant l'enregistrement des navires de recherche permanents s'engageant dans des opérations de pêche à des fins de recherche (CCAMLR-V, paragraphe 60(a) et (b)), et par le fait qu'il est difficile d'établir si seuls ces navires sont concernés par l'application de ces nouvelles exigences.

3.34 Pour les raisons indiquées au paragraphe 3.32 ci-dessus, le Comité scientifique a recommandé d'appliquer la procédure de révision de l'exemption scientifique décrite ci-après à tous les navires prévoyant d'entreprendre des opérations de recherche sur les espèces ou dans les zones faisant l'objet des mesures de conservation en vigueur. Cette procédure ne sera suivie que lorsqu'il sera prévu que les taux de capture à des fins de recherche seront importants. "Importants" doit être interprété comme étant l'équivalent des taux de capture commerciale les plus faibles de l'espèce capturée en une année quelconque dans la zone ou la sous-zone concernée, ou 100 tonnes, quel que soit le taux le plus faible. Il convient de tenir compte de cette définition en vue de garantir que les activités de recherche susceptibles d'aboutir à des captures peu importantes ne soient pas incluses dans la procédure d'exemption exposée aux paragraphes suivants.

3.35 Dans le contexte de l'application de ces dispositions à tous les navires, le Comité scientifique a demandé à la Commission d'apporter des clarifications sur les navires de recherche dans le registre des navires de recherche permanents (CCAMLR-V, paragraphe 60 - dont la copie est jointe à l'Annexe 6 de ce rapport). Le Comité scientifique a souligné l'intérêt d'obtenir les caractéristiques de tous les navires sujets aux dispositions d'exemption pour la recherche scientifique exposées au sous-alinéa 60(b) de CCAMLR-V (Annexe 6).

3.36 Le Comité scientifique a recommandé à tout Membre ayant l'intention d'entreprendre des campagnes de recherche au niveau de pêche stipulé ci-dessus et conformément à l'alinéa (c) de CCAMLR-V, paragraphe 60, de présenter un projet de recherche au secrétariat. Ces projets seront ensuite examinés par le Groupe de travail concerné et les conseils relatifs à l'intérêt scientifique de ces campagnes seront transmis au Comité scientifique. Afin que ce processus puisse être accompli à temps, ces projets devront

être présentés au moins 30 jours avant la prochaine réunion du Groupe de travail, ou trois mois avant la réunion annuelle du Comité scientifique, selon la situation se présentant la première.

3.37 Cependant, il a été convenu que les présents commentaires et le taux de précision relatif aux projets de recherche présentés (CCAMLR-V, paragraphe 60(d)) devraient être simplement considérés comme des conditions provisoires. Le Comité scientifique a par conséquent demandé à ses Groupes de travail de mettre au point des directives et de standardiser les formats de ces programmes. La standardisation des formats permettra une révision et une évaluation comparables des programmes de recherche présentés.

3.38 Le Comité scientifique, après avoir évalué ces projets de recherche, formulera des conseils à la Commission sur leur intérêt scientifique. Les conseils des Groupes de travail concernés seront également pris en considération à cet égard.

3.39 Le Comité scientifique a de nouveau approuvé le principe (CCAMLR-VIII, paragraphe 51) selon lequel les captures de toutes les espèces effectuées lors des campagnes de recherche scientifique devront, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, être incluses dans tout TAC en cours.

3.40 Au cours de l'examen, de l'évaluation et de l'approbation des projets de recherche, une procédure de déclaration des captures, équivalente aux dispositions relatives à la déclaration à échelle précise des opérations commerciales de pêche de la même espèce ou dans la même zone, devra être établie. La mise en application des procédures de déclaration des captures devra être réalisée une fois que le Groupe de travail concerné ou que le Comité scientifique se sera mis d'accord sur le fait que les captures comprendront une proportion significative des TAC en vigueur sur l'espèce ou la zone concernée.

3.41 Les données de capture conformes aux dispositions citées ci-avant devront être présentées au secrétariat dans une période de 180 jours suivant la fin des campagnes de recherche.

3.42 Le fait de ne pas transmettre les données de capture exigées représentera un manquement au respect des dispositions d'exemption pour la recherche.

NOUVELLES PECHERIES

3.43 La CCAMLR a reçu deux notifications, l'une des Etats-Unis (CCAMLR-XI/5), et l'autre du Chili (CCAMLR-XI/7), lui faisant part de la mise en place de nouvelles pêcheries dans la sous-zone 48.4; le Dr Holt a déclaré que les Etats-Unis avaient l'intention de capturer *D. eleginoides* dans les casiers destinés à attraper les appâts pour la pêche de crabes. Cependant, lors de la première campagne du navire américain dans la sous-zone 48.3, l'utilisation des casiers a été abandonnée (WG-FSA-92/29) après une capture faible de poissons. Il est peu probable que de nouvelles tentatives de capture de *D. eleginoides* au moyen de casiers soient effectuées par ce navire dans la sous-zone 48.4.

3.44 Le Dr Moreno (Chili) a présenté les projets d'une compagnie de pêche chilienne prévoyant des opérations exploratoires de pêche de *D. eleginoides* à la palangre autour des îles Sandwich du Sud (sous-zone 48.4) pendant la saison de pêche de 1992/93 (CCAMLR-XI/7). Les activités de pêche proposées seront entreprises au cours d'une période de 40 jours à bord du navire chilien *Friosur V*. Le navire capturera un minimum de 240 tonnes de *D. eleginoides*. Le Dr Moreno a invité un scientifique à participer à titre d'observateur à bord du navire.

3.45 Le Comité scientifique a soutenu la demande de permis de la campagne exploratoire de pêche, en notant le minimum d'effort de pêche déployé (à savoir l'utilisation d'un seul navire pour une campagne unique de 40 jours) et que 240 tonnes maximum seraient capturées. Le Comité scientifique a convenu que la liste des données à recueillir devrait comprendre des informations sur la taille et la composition des captures accessoires de la pêcherie. La participation d'observateurs scientifiques à bord du navire a été reconnue comme étant capitale.

PECHERIES EXPLORATOIRES

3.46 Le Comité scientifique a pris note du fait que la pêcherie exploratoire de crabes avait constitué un exemple utile quant à la marche à suivre lors de l'établissement d'une nouvelle pêcherie. La notification anticipée de la mise en œuvre de la pêcherie, la procuration d'informations sur les opérations de pêche et les captures, ainsi que les projets relatifs à la convocation d'une réunion, ont été jugés des étapes utiles pour l'évaluation de cette pêcherie exploratoire par le Comité scientifique.

3.47 Il a été rappelé que les dispositions de la mesure de conservation 31/X rendant obligatoire la notification d'entrée dans la pêcherie et la procuration d'informations sur la pêcherie, ont cessé d'être applicables à la fin de la réunion annuelle de la Commission, suite à la première notification d'un Membre au moins. Les Membres ont convenu qu'une mesure officielle n'était plus nécessaire, bien qu'il soit présumé que la présentation de ce type d'information se poursuive après l'entrée de la pêcherie dans la phase exploratoire.

3.48 Certains Membres ont suggéré qu'il serait souhaitable de normaliser ce procédé pour garantir qu'à l'avenir, une nouvelle pêcherie suive des évaluations similaires durant sa phase exploratoire. D'autres Membres ont estimé que des mesures si formelles ne semblaient pas nécessaires.

3.49 Le Comité scientifique a convenu que, selon un principe d'ordre général, le développement organisé des pêcheries nouvelles et expérimentales était fondamental. L'expansion des captures commerciales ne devrait pas être plus rapide que l'examen des répercussions de cette expansion par le Comité scientifique.

3.50 Le WG-FSA avait discuté les divers types de mesures préventives qui pourraient être mises en place pour aider au développement organisé des pêcheries nouvelles et exploratoires (Annexe 5, paragraphes 6.237 à 6.245). A cet égard, il a recommandé, au cas où les données disponibles qui permettraient de calculer un TAC seraient insuffisantes, d'envisager de limiter l'effort de pêche.

3.51 Le Comité scientifique a convenu que la question des pêcheries exploratoires méritait de faire l'objet de nouvelles discussions lors des réunions de 1993 du Comité scientifique et de ses groupes de travail. A cet égard, les Membres ont été incités à rédiger et à présenter des communications exposant différentes approches possibles qui seraient examinées cette année.

3.52 Il a été noté que les points mentionnés ci-dessus mettent en lumière la question du choix des mesures de gestion et des recherches exigées qui seraient les plus appropriées quand une pêcherie est entourée d'incertitudes quant aux types et à la disponibilité des données nécessaires aux évaluations mono- ou multispécifiques désirées.

3.53 Le Comité scientifique estime qu'une approche préventive est particulièrement appropriée en cas d'incertitudes et sollicite l'avis de la Commission quant aux types d'analyses et de méthodes de gestion qui seraient les plus utiles à cette dernière.

EVALUATIONS ET CONSEILS EN MATIERE DE GESTION

3.54 Les tableaux récapitulatifs des évaluations des différents stocks de poissons dressés par le WG-FSA figurent à l'Appendice I de l'Annexe 5.

Zone statistique 48 (Atlantique Sud)

Sous-zone 48.3 (Géorgie du Sud)

Notothenia rossii, *Patagonotothen guntheri* et
Notothenia squamifrons (sous-zone 48.3)
(Annexe 5, paragraphes 6.32 à 6.34, 6.83 à 6.88 et 6.89 à 6.91)

3.55 Le Comité scientifique a approuvé les avis du WG-FSA et recommande de retenir toutes les mesures de conservation pour ces espèces.

Champsocephalus gunnari (sous-zone 48.3)
(Annexe 5, paragraphes 6.36 à 6.82)

3.56 Le Comité scientifique a approuvé les commentaires du WG-FSA. Il a noté qu'une nouvelle campagne d'évaluation menée en 1992 par le Royaume-Uni confirmait une chute spectaculaire de biomasse dans ce stock entre 1989/90 et 1990/91. Il a donc convenu que la gestion conservatrice adoptée par la Commission en 1991/92 était la plus adéquate. En 1990/91, les poissons observés étaient en mauvaise condition, et la proportion qui était en état de pré-ponte était plus faible que celle normalement observée, en raison vraisemblablement d'une alimentation perturbée par la faible abondance de krill dans la région.

3.57 La campagne d'évaluation de 1992 indique une légère amélioration de l'abondance du stock et de la condition des poissons.

3.58 Le Comité scientifique a convenu que les résultats des analyses VPA et des projections du stock qui en découlaient n'étaient pas fiables et ne devraient donc pas être utilisés pour évaluer l'état actuel du stock.

3.59 Le WG-FSA a utilisé les distributions d'âges et les estimations d'abondance d'une campagne d'évaluation récente pour calculer les projections de stocks et un intervalle possible de TAC. Le Comité scientifique a noté que ces projections présumaient qu'à l'avenir le

recrutement dans le stock serait semblable à ceux estimés avant la chute récente de la biomasse. Toutefois les observations de la condition médiocre des poissons - qui pourrait avoir conduit à une mortalité accrue et un taux de reproduction faible - indiquent que cette hypothèse risque de ne pas être justifiée. Le Comité scientifique a estimé que les TAC calculés à partir de ces prédictions devraient être envisagés avec précaution. La valeur inférieure de l'intervalle de confiance de 95% de la capture prévue fixée à $F_{0.1}$ indique un TAC de 15 200 tonnes.

3.60 Le Comité scientifique a noté que la réouverture de la pêcherie de *C. gunnari* impliquerait la capture accessoire d'autres espèces, et que seules des données limitées (des captures polonaises) sur les anciennes captures accessoires de la pêcherie de *C. gunnari* étaient disponibles. Ces données mettent en évidence le fait que la capture de *C. gunnari* par chalutages de fond devrait être limitée en considération des captures accessoires, à six fois la PME calculée pour *N. gibberifrons*. De là, il ressort un TAC de 8 800 tonnes.

3.61 Les analyses entreprises en 1990 indiquent que la capture accessoire de *N. gibberifrons* dans les chalutages pélagiques de *C. gunnari* pourrait être de l'ordre de 3 à 16%. Ceci mène à un intervalle de TAC possibles de *C. gunnari* de 9 200 à 15 200 tonnes, si la PME de *N. gibberifrons* n'est pas dépassée.

Conseils en matière de gestion

3.62 Compte tenu de l'incertitude entourant l'état actuel du stock, le Comité scientifique recommande pour l'instant une approche conservatrice de gestion.

3.63 Quelques Membres, tenant compte de l'incertitude qui règne sur les niveaux actuels du recrutement, l'augmentation minime d'abondance après deux années de captures négligeables, et la probabilité que cette année la pêche comptera principalement sur les poissons de deux ans, ont considéré que la mesure de conservation en vigueur interdisant la pêche dirigée sur *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 devrait rester en vigueur pendant encore un an au moins. Le contrôle du stock devrait se poursuivre pour permettre d'observer le taux de récupération.

3.64 D'autres Membres ont envisagé une réouverture possible de la pêcherie, avec un TAC peu élevé.

3.65 Le Dr Shust a estimé qu'un TAC de 12 000 tonnes, soit au centre de l'intervalle donné ci-dessus, serait approprié.

3.66 Certains Membres ont jugé qu'un TAC si élevé se solderait par une capture accessoire d'espèces telles que *N. gibberifrons*, *C. aceratus* ou *P. georgianus* qui dépasserait la PME de ces espèces, même si la pêche était limitée à des chalutages pélagiques (Annexe 5, paragraphe 6.72). L'attention a été attirée sur le fait que *P. georgianus*, dont on suppose qu'il se déplace verticalement dans la colonne d'eau, pourrait être particulièrement vulnérable aux chalutages pélagiques.

3.67 Le Dr Shust a indiqué qu'une capture accessoire plus élevée de *N. gibberifrons* serait acceptable en raison de l'amélioration continue probable de ce stock (Annexe 5, paragraphe 6.95).

3.68 En cas de réouverture de la pêche, le Comité scientifique a recommandé l'application des mesures suivantes :

- i) interdiction de chalutages de fond;
- ii) TAC fixé à 9 200 tonnes;
- iii) mise en place d'un système de déclaration des données d'effort et biologiques semblable à celui spécifié dans la mesure de conservation 37/X qui comprendrait également des informations sur la proportion des espèces des captures accessoires;
- iv) fermeture de la saison de pêche du 1^{er} avril à la fin de la prochaine réunion de la Commission pour protéger le stock reproducteur; et
- v) maintien de la réglementation sur le maillage (mesure de conservation 19/IX).

Notothenia gibberifrons, *Chaenocephalus aceratus* et
Pseudochaenichthys georgianus (sous-zone 48.3)
(Annexe 5, paragraphes 6.92 à 6.101)

3.69 Le Comité scientifique a approuvé la recommandation du WG-FSA.

Conseils en matière de gestion

3.70 Les stocks de *N. gibberifrons* et de *C. aceratus* semblent avoir récupéré à un niveau proche de leur niveau à l'origine. *P. georgianus* risque de ne pas avoir récupéré au même degré. Une réouverture de la pêcherie de ces espèces pourrait être envisagée. Toutefois, les trois espèces n'ont fait l'objet de captures accessoires par la pêcherie commerciale qu'au chalut de fond. Aucune de ces espèces ne peut être capturée sans une capture accessoire importante d'autres espèces.

3.71 Le Comité scientifique a recommandé de conserver la fermeture de la pêche dirigée de ces espèces car la capture accessoire de la pêcherie de *C. gunnari* pourrait correspondre à la totalité des rendements potentiels.

Electrona carlsbergi (sous-zone 48.3)
(Annexe 5, paragraphes 6.102 à 6.107)

3.72 Le Comité scientifique a approuvé les conseils du WG-FSA sur cette espèce.

Conseils en matière de gestion

3.73 Le Comité scientifique éprouve de la difficulté à fournir des conseils fondés sur des données et des évaluations qui ne sont plus à jour. En 1991/92, la pêcherie était régie par la mesure de conservation 38/X.

3.74 Le niveau de pêche actuel d'*E. carlsbergi* dans la sous-zone 48.3 fondé sur les caractéristiques biologiques connues du stock peut être admissible. A présent, cependant, la pêcherie est fondée sur un stock dont la structure d'âge et la biomasse sont inconnues. D'importantes captures accessoires d'autres Myctophidae sont également effectuées, sur lesquelles on ne dispose que de peu de données biologiques. Le Comité scientifique n'a donc pas été à même de donner de conseils quant à un TAC approprié à la pêcherie actuelle. Le Comité scientifique a rappelé l'utilité de nouvelles campagnes d'évaluation pour estimer la biomasse actuelle (SC-CAMLR-X, Annexe 6, paragraphe 7.149).

Dissostichus eleginoides (sous-zone 48.3)
(Annexe 5, paragraphes 6.108 à 6.176)

3.75 Le Comité scientifique a approuvé les conseils et recommandations du WG-FSA en ce qui concerne ce stock.

3.76 Dans le cadre de l'évaluation, le WG-FSA a entrepris un examen important de l'état des connaissances biologiques de cette espèce. Un résumé de cet examen figure à l'Annexe 5, paragraphes 6.118 à 6.140 et à l'Appendice G de cette Annexe.

3.77 Le Comité scientifique a approuvé la liste des données et des recherches requises qui est exposée au paragraphe 6.176 de l'Annexe 5.

3.78 Le Comité scientifique a apprécié la soumission des données par trait de chalut de la pêcherie. Ces données détaillées ont permis un ajustement important des estimations de l'abondance du stock pour toute une gamme de méthodes. L'année dernière, l'intervalle des estimations de l'abondance du stock s'étendait de 8 000 à 610 000 tonnes. L'amélioration des données a permis d'ajuster cet intervalle qui s'étend maintenant de 8 000 à 160 000 tonnes. Les évaluations devraient être améliorées par une nouvelle collecte de données à échelle précise, notamment si les expériences sur les facteurs de sélectivité des hameçons peuvent être menées en s'assurant de l'utilisation simultanée de différents types d'hameçons sur de mêmes lieux de pêche.

Conseils en matière de gestion

3.79 Malgré l'amélioration des estimations d'abondance, une incertitude considérable subsiste en ce qui concerne la taille de ce stock et son rendement admissible. Vu l'intervalle étendu des TAC possibles, le Comité scientifique a jugé qu'une approche conservatrice devrait être adoptée en établissant un TAC. Le Comité scientifique a estimé qu'une biomasse de stock supérieure à 45 000 tonnes est peu probable. En conséquence, il a recommandé un TAC situé dans l'intervalle de 750 à 5 370 tonnes. Le TAC le plus récent se trouvant au centre de cet intervalle, le Comité scientifique s'est accordé sur le fait qu'un TAC similaire à celui de 1991/92 (mesure de conservation 35/X) serait approprié. Il a également été convenu qu'il était souhaitable d'éviter, dans la mesure du possible, des variations importantes de TAC d'une année à l'autre. Le Comité scientifique a recommandé de conserver la mesure de conservation 35/X pour la saison 1992/93, avec un amendement approprié dépendant de l'établissement d'un nouveau TAC.

3.80 Le Comité scientifique a noté que le TAC de 1991 avait été atteint au bout de quatre mois. Il a été convenu qu'il ne serait pas approprié d'augmenter le nombre de navires participant à la pêche, ce qui conduirait à une fermeture encore plus précoce de la saison de pêche, et pourrait introduire de nouvelles complications dans les données de CPUE et d'autres données à échelle précise, et avoir ainsi un effet nuisible sur les évaluations.

Sous-zone 48.2 (îles Orcades du Sud)

Chamsocephalus gunnari (sous-zone 48.2) (Annexe 5, paragraphes 6.181 à 6.199)

3.81 Le Dr Shust a discuté l'hypothèse utilisée par le WG-FSA dans l'un des ensembles de projections de biomasse de ce stock selon laquelle le recrutement du stock est égal à zéro pendant un certain nombre d'années. D'après lui, la validité de cette hypothèse est discutable et son utilisation conduirait à une sous-estimation considérable de l'abondance actuelle du stock et à un TAC trop faible.

3.82 Le président suppléant du WG-FSA a clarifié le fait que les échantillons collectés durant les campagnes de recherche ne contenaient que très peu de juvéniles. Il a expliqué que le WG-FSA s'était servi de trois méthodes différentes relatives au recrutement pour évaluer l'intervalle possible dans lequel se situe l'état du stock actuel. M. Balguerías a approuvé et a fait remarquer que les données provenant de l'ex-pêcherie russe et des résultats des campagnes par chalutages menées par l'Espagne indiquaient que la pêche avait été soutenue par une cohorte importante pendant un certain nombre d'années.

3.83 Compte tenu de cette clarification, le Comité scientifique a approuvé les conseils et recommandations du WG-FSA relatifs à cette espèce.

Conseils en matière de gestion

3.84 Le Comité scientifique a pris note du grand nombre d'hypothèses et d'incertitudes associées à la fois aux projections et aux calculs de rendement maximum de ce stock. D'après lui, une approche conservatrice serait appropriée à la gestion de ce stock. Il recommande de retenir l'interdiction de pêche de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.2 jusqu'à la conduite d'une campagne d'évaluation et l'obtention d'une estimation plus précise de l'état du stock.

Notothenia gibberifrons, *Chaenocephalus aceratus*,
Pseudochaenichthys georgianus, *Chionodraco rastropinosus* et
Notothenia kempfi (sous-zone 48.2) (Annexe 5, 6.200 à 6.202)

3.85 Le Comité scientifique a approuvé les conseils du WG-FSA relatifs à ces espèces. Compte tenu de la recommandation du Comité scientifique quant au maintien de la fermeture de la pêche dirigée sur *C. gunnari*, la réouverture d'une pêcherie multispécifique dans la sous-zone 48.2 n'a pas été envisagée.

Sous-zone 48.1 (péninsule antarctique)
(Annexe 5, paragraphes 6.203 à 6.206)

3.86 La pêcherie dirigée sur le poisson dans la sous-zone de la péninsule antarctique est fermée depuis la saison 1991/92 (mesure de conservation 41/X). Le Comité scientifique s'est montré concerné par la déclaration d'une capture de 50 tonnes d'*E. carlsbergi* effectuée dans la sous-zone 48.1. Il a approuvé les commentaires du WG-FSA relatifs à cette sous-zone.

Conseils en matière de gestion

3.87 Dans l'attente de nouvelles informations sur les stocks de poissons de cette zone, le Comité scientifique a recommandé de conserver la mesure de conservation en vigueur (mesure de conservation 41/X) jusqu'à la réalisation d'une campagne de recherche permettant une nouvelle évaluation de l'état des stocks de poissons dans la sous-zone 48.1.

Zone statistique 58 (océan Indien)

Division 58.5.1 (îles Kerguelen)

Dissostichus eleginoides (division 58.5.1)
(Annexe 5, paragraphes 6.208 à 6.214)

3.88 En 1991/92 la capture de 7 492 tonnes de cette espèce a nettement augmenté par rapport aux années précédentes. Elle représente la capture la plus importante de cette espèce jamais enregistrée dans cette zone. Entre 1984/85 et 1990/91, la capture annuelle moyenne était de 2 210 tonnes, et la capture précédente la plus importante, de 6 677 tonnes, a été effectuée en 1984/85, lors de la mise en exploitation des lieux de pêche par chalutages sur le

plateau occidental. La capture par chalutages de 6 787 tonnes en 1991/92 a principalement été effectuée dans les lieux de pêche de la partie septentrionale du plateau, découverts pendant la saison 1990/91. La pêche exploratoire à la palangre a été conduite par deux palangriers dans la partie occidentale du plateau (à 400 - 600 m) pour permettre une évaluation des effets de cette méthode de pêche sur *D. eleginoides*, de l'efficacité de la réglementation en vigueur et des mesures destinées à minimiser la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. 705 tonnes de poissons ont été capturées par cette méthode.

3.89 Le Dr G. Duhamel (France) a approuvé les conclusions tirées des analyses du WG-FSA et les recommandations de celui-ci quant aux lieux de chalutage de *D. eleginoides* à l'ouest des îles Kerguelen. Il a toutefois préconisé des analyses plus détaillées des données de CPUE, qui tiendraient notamment compte de l'emplacement des captures. L'extrapolation des avis concernant les lieux de chalutage occidentaux aux nouveaux lieux de chalutages du nord des îles Kerguelen ne lui semblait pas adéquate.

Conseils en matière de gestion

3.90 Le Comité scientifique s'est inquiété de l'expansion rapide de la pêcherie dirigée de *D. eleginoides* dans la division 58.5.1. Il préconise une capture d'un niveau analogue à celui fixé pour 1991/92 (1 100 tonnes) pour le secteur occidental. Par ailleurs, il recommande pour le secteur septentrional des taux de capture nettement inférieurs à ceux de la saison 1991/92.

Notothenia rossii (division 58.5.1)
(Annexe 5, paragraphes 6.215 et 6.216)

3.91 Le Comité scientifique a approuvé les recommandations du WG-FSA. Il recommande de conserver les mesures existantes interdisant la pêche dirigée.

Notothenia squamifrons (division 58.5.1)
(Annexe 5, paragraphes 6.217 et 6.218)

3.92 Le Comité scientifique a approuvé les recommandations du WG-FSA.

Champscephalus gunnari (division 58.5.1)
(Annexe 5, paragraphes 6.219 et 6.220)

3.93 Le Comité scientifique a approuvé les conseils du WG-FSA sans commentaire.

Division 58.4.4 (bancs Ob et Lena)

Notothenia squamifrons (division 58.4.4)
(Annexe 5, paragraphes 6.222 à 6.231)

3.94 Le Comité scientifique a approuvé les recommandations du WG-FSA.

3.95 Le Dr Yakovlev a déclaré que l'Ukraine avait l'intention l'année prochaine de mener des campagnes d'évaluation de la biomasse des stocks sur ces bancs. Un groupe *ad hoc* a été établi en vue d'examiner la conception de la campagne ukrainienne avant la fin de la réunion de la Commission.

Conseils en matière de gestion

3.96 D'après les résultats obtenus par le WG-FSA, le stock de 1990 du banc Lena correspondait à 6 000 tonnes et celui du banc Ob à 3 500 tonnes. L'espèce ayant une croissance relativement lente, la taille du stock ne doit s'être modifiée que de très peu depuis 1990. Bien que le stock semble pouvoir soutenir une pêcherie de quelques centaines de tonnes, le Comité scientifique recommande la mise en place d'une campagne d'évaluation qui déterminera la structure d'âges et la taille des stocks des bancs Ob et Lena, et une mise à jour de l'évaluation avant d'envisager la réouverture de la pêcherie.

Pleuragramma antarcticum (Division 58.4.2)
(Annexe 5, paragraphes 6.232 à 6.236)

3.97 Le Comité scientifique a approuvé les commentaires du WG-FSA relatifs à cette espèce. Il a recommandé de ne mettre en œuvre aucune pêcherie dirigée sur *P. antarcticum* dans les zones d'étude intégrée du CEMP.